

**ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Réf : Article L.1612-1 du CGCT

Sur autorisation de l'assemblée délibérante, le maire ou président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts à la section d'investissement du budget N-1 recouvrent non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires (BS), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM), déduction faites des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports et des dépenses imprévues.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget devront être reprises au budget de l'exercice en cours. Il appartient à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Aussi, la délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Toute délibération de portée générale est illégale.

Un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation doit être dressé par l'ordonnateur, adressé au comptable et joint au budget lors de sa transmission au représentant de l'État.

Exemple calcul du plafond de crédits ouvrables en 2024 avant le vote du budget primitif 2024 :

Chapitre ou opération	Budget primitif 2023 «crédits nouveaux » (a)	DM et budget supplémentaire 2023 (b)	RAR 2022 (reportés au BP 2023) <u>à déduire</u> (c)	Total d =(a+b) - c
20	11 800,00 €	0,00 €	0,00 €	11 800,00 €
21	127 882,00 €	26 000,00 €		153 882,00 €
23	193 913,05 €	0,00 €	50 000,00 €	143 913,05 €
En cas de vote par opération d'équipement :				
Op. n°140	886 500,00 €	-120 000,00 €	0,00 €	766 500,00 €
TOTAL				1 076 095,05 €

Montant budgétisé dépenses d'investissement (exercice 2023) = 1 076 095,05 €

L'enveloppe du quart ventilable est de 269 024,00 € (25% du montant précité).

L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est de XXX € (*inf. ou égal au montant ci-dessus*)

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

Chapitre	Article	Intitulé	Crédits autorisés avant le vote du budget